

La tarification sociale de l'eau est-elle toujours en vigueur ?

Chaque commune décide si elle met en place une tarification sociale de l'eau. Il s'agit d'aider les personnes aux revenus modestes à payer leur facture d'eau. La forme de l'aide peut varier selon la commune ayant mis en place la tarification sociale.

Pour obtenir ces informations, renseignez-vous directement auprès de votre CCAS . Vous pouvez obtenir ses coordonnées auprès de votre mairie.

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

En cas de facture d'eau impayée, le fonds de solidarité pour le logement (FSL) peut vous accorder une aide financière.

Aides au paiement des factures : eau, téléphone, électricité, gaz

Questions – Réponses

- Impayés de factures (gaz ou électricité, eau) : quelles conséquences ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Téléphone fixe : réduction sociale téléphonique

Pour en savoir plus

- La politique sociale de l'eau

Source : Ministère chargé de l'environnement

- Dossier pratique pour mieux comprendre ses factures d'eau

Source : Institut national de la consommation (INC)

- Le service d'eau

Source : Institut national de la consommation (INC)

Où s'informer ?

- Mairie

Textes de référence

- Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau : article 28



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00